

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire
N° 2021-D- 40

**ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF ADEL TPE 16 - CRISE SANITAIRE
COVID-19 (jury décembre 2020)**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 » modifiée,
- VU, la décision n°136 du 11 juin 2020 approuvant l'évolution du dispositif ADEL TPE16 et de son règlement afin de soutenir les investissements et notamment ceux rendus nécessaires par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- VU, le procès-verbal du jury du 4 décembre 2020 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 24 885,12 €.

Article 2 – Ces aides sont réparties comme suit :

N° dossier du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
2020/52	investissements	1 857,13 €
2020/53	investissements	3 200,00 €
2020/54	investissements	3 200,00 €
2020/55	diagnostic	750,00 €
2020/56	investissements	2 900,00 €
2020/57	investissements	1 320,00 €
2020/58	investissements	3 200,00 €
2020/59	investissements	1 307,99 €
2020/60	investissements	3 200,00 €
2020/48	Investissements et diagnostic	3 950,00 €
TOTAL		24 885,12 €

Article 3 – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal – nature 204 218/512 service 71.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 3 février 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **03/02/2021**
Publié ou notifié,
Le **03/02/2021**